

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

SARL Bergerot Robert et Fils
Création et exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à Arette

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **25 OCT. 2019**, il sera procédé pendant quatre semaines, du lundi 18 novembre au lundi 16 décembre 2019 inclus à une consultation du public sur la demande présentée par la SARL Bergerot Robert et Fils pour la création et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située route d'Issor 64570 Arette, parcelles A2 396 et 397.

Cette installation est soumise à enregistrement par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques
2515-b	Broyage concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2	Puissance concasseur mobile : 88KW Puissance pelle hydraulique : 124 KW Puissance totale installation : 212 KW
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes autres que celles mentionnées à la rubrique 2720	Volume total = 61 300 m ³ Durée = 8 ans

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie d'Arette où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux du mardi au vendredi 10h00-12h00 et 14h00-17h00 et le samedi 09h00-12h00.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie d'Arette dès le début de la consultation et clos par le maire à l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64021 PAU Cédex ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Pyrénées-atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de consultation du public ainsi que le dossier numérique de la demande de l'exploitant sont publiés sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr Rubrique Consultation du public

Fait à Pau, le

25 OCT. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA